

ARRÊTÉ

de délégation de fonction à un conseiller municipal

Monsieur Yann BERNARD, délégué à la communication et aux réseaux sociaux

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui permet au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'installation de Monsieur Yann BERNARD, en qualité de Conseiller Municipal,

CONSIDERANT QUE, pour permettre un bon fonctionnement de la commune et permettre la continuité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Yann BERNARD.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yann BERNARD, Conseiller Municipal, est délégué à la communication et aux réseaux sociaux et assurera en nos lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions et missions concernant ces domaines et notamment :

- Réalisation du bulletin municipal
- Diffusion des informations communales (panneaux électroniques et réseaux sociaux)

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Trésorier de TOULON.

Fait à Solliès-Ville, le 17 avril 2026

Le Maire,
Roger CASTEL



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **17 AVR. 2026**

de la publication le **17 AVR. 2026**

notifié à l'intéressé le